



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025, à la mairie 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Gordon Burke, maire de Grosse-Île
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2501-1096

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 10 décembre 2024, 17 décembre 2024 et 19 décembre 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

- 7.1 Administration
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Approbation du budget révisé 2024 – Office municipal d’habitation des Îles-de-la-Madeleine
- 7.3 Ressources humaines
- 7.3.1 Mise à jour de l’organigramme administratif général
- 7.3.2 Dépôt de la liste du mouvement du personnel
- 7.3.3 Autorisation de signature – Entente de cessation d’emploi – Personne employée immatriculée sous le numéro 1406
- 7.4 Travaux publics
- 7.4.1 Autorisation de signature – Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027
- 7.4.2 Recommandation de la répartition des sommes – Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027
- 7.5 Sécurité publique
- 7.5.1 Adoption du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan de mise en œuvre
- 7.6 Service du développement du milieu, de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme
- 7.6.1 Autorisation de signature – Convention d’aide financière – Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire
- 7.6.2 Modification de la Politique d’investissement commune des Fonds locaux (FLI/FLS)
- 7.6.3 Demande d’aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d’organismes et d’entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation
- 7.6.4 Certificat de conformité – Règlement n° 2024-001 modifiant le plan d’urbanisme n° 2012-001 de la municipalité de Grosse-Île afin d’assurer la concordance au Schéma d’aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° CM-2023-04
- 7.6.5 Certificat de conformité – Règlement n° 2024-002 modifiant le règlement de zonage n° 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d’assurer la concordance au plan d’urbanisme modifié par le règlement n° 2024-001 qui vise la concordance au règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d’aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Avis de motion – Règlement d'imposition n° CM-2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025
 - 7.10.2 Dépôt du projet de règlement d'imposition n° CM-2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025
 - 7.10.3 Avis de motion – Projet de règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025
 - 7.10.4 Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025
 - 7.10.5 Avis de motion – Règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$
 - 7.10.6 Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2501-1097

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 10 décembre 2024, 17 décembre 2024 et 19 décembre 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 10 décembre 2024, 17 décembre 2024 et 19 décembre 2024.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2501-1098

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 26 novembre 2024 au 19 décembre 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 778 980.02 \$.

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2501-1099

Approbation du budget révisé 2024 – Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis pour approbation le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine (OMH) en date du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, à titre de partenaire financier, doit approuver ce budget révisé qui prévoit une contribution financière municipale correspondant à 10 % du déficit à répartir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

d'approuver le budget révisé 2024 de l'OMH tel qu'il a été présenté par la Société d'habitation du Québec;

que la participation financière municipale ajustée en conséquence est de 63 601 \$, ce qui correspond à 10% du déficit à répartir.

RESSOURCES HUMAINES

CM2501-1100

Mise à jour de l'organigramme administratif général

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle directrice générale adjointe aux services de proximité occupe des fonctions différentes de celle de l'ancienne directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne relèvera de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ces deux changements ont une incidence sur l'organigramme administratif général actuel et que sa mise à jour est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte et de ratifier le nouvel organigramme administratif général.

CM2501-1101

Dépôt de la liste du mouvement du personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur et plus spécifiquement l'article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la directrice générale pour la période se terminant le 19 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Ressources humaines,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le service des ressources humaines pour la période se terminant le 19 décembre 2024.

CM2501-1102

Autorisation de signature – Entente de cessation d'emploi – Personne employée immatriculée sous le numéro 1406

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a convenu, en date du 30 décembre 2024, d'une cessation d'emploi avec la personne employée immatriculée sous le numéro 1406;

CONSIDÉRANT QUE le lien d'emploi de ladite personne employée est rompu en date du 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances entourant ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

d'entériner l'entente intervenue entre la Municipalité et ladite personne employée en date du 30 décembre 2024;

d'autoriser la direction générale à signer l'entente de cessation d'emploi avec la personne employée immatriculée sous le numéro 1406 et à exécuter les modalités de l'entente intervenue, de manière à donner effet à la présente résolution.

TRAVAUX PUBLICS

CM2501-1103

Autorisation de signature – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts souhaite confier aux municipalités régionales de comté de la région de la Gaspésie ainsi qu'à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite bénéficier de l'aide financière octroyée dans le cadre de ce programme afin de pouvoir réaliser des interventions ciblées, notamment des travaux d'aménagement forestier;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir le financement et les engagements des parties par la signature d'une entente rédigée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise son président, Antonin Valiquette, à signer l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les MRC de la région de la Gaspésie;

que la Communauté maritime consente à ce que la MRC de Bonaventure soit la MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente pour la période de 2024-2027.

CM2501-1104

Recommandation de la répartition des sommes – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts souhaite confier aux municipalités régionales de comté de la région de la Gaspésie ainsi qu'à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de répartir selon un pourcentage défini les sommes prévues à l'entente de financement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir le financement et les engagements des parties par la signature d'une entente rédigée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine recommande la répartition des sommes prévues à l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027) de la façon suivante :

5 % en administration délégataire désigné;
30 % pour la coordination de la TGIRT;
65 % en aménagement du territoire.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CM2501-1105

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Adoption du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 la résolution CM2407-0992 qui approuvait, comme présenté, le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 ainsi que son plan de mise en œuvre, qui a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 9 décembre 2024 une attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la Communauté maritime par rapport aux orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la Communauté maritime doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan de mise en œuvre;

de publier un avis public dans Le Radar qui décrète l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la Communauté maritime au 1^{er} février 2025;

de transmettre une copie certifiée conforme du schéma révisé, ainsi qu'un résumé aux municipalités du territoire de la Communauté maritime et au ministre de la Sécurité publique.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CM2501-1106

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser David Richard, chef de division en aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du PMO 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CM2501-1107

Modification de la Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI/FLS)

- CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en matière de développement économique;
- CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2023, la Communauté maritime a signé une nouvelle entente de gestion avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds local d'investissement (FLI);
- CONSIDÉRANT QU' en décembre 2024, la Communauté maritime a signé une nouvelle entente de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS);
- CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit s'assurer de la saine gestion des portefeuilles FLI et FLS;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS avec ses modifications.

CM2501-1108

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation

- CONSIDÉRANT le dépôt de deux demandes d'aide financière au volet 2 « Projets d'organismes et entreprises privées » du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 4);
- CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'étude de ces demandes le 28 novembre 2024 et que ces projets répondent aux critères de sélection, lesquels font l'objet d'une recommandation positive;
- CONSIDÉRANT QUE les projets déposés correspondent directement aux axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation;
- CONSIDÉRANT l'enveloppe allouée au volet 4 du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour l'année en cours;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie aux projets ayant reçu une recommandation positive pour un total de 199 985 \$, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

Nom du projet (promoteur)	Montant accordé / Montant du projet	Conditions
Équipements pour le Phare des Îles (Gestion le Phare des Îles)	100 000 \$ / 112 000 \$	Engagement des partenaires financiers et obtention des autorisations municipales requises, s'il y a lieu
Vague de connaissances : les milieux humides et hydriques sous la loupe! (Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine)	99 985 \$ / 111 677 \$	Engagement des partenaires financiers et obtention des autorisations municipales requises, s'il y a lieu

CM2501-1109

Certificat de conformité – Règlement n° 2024-001 modifiant le plan d'urbanisme n° 2012-001 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° CM-2023-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le Règlement n° 2024-001 modifiant le plan d'urbanisme n° 2012-001 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° CM-2023-04;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

de signifier à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement n° 2024-001 modifiant le plan d'urbanisme n° 2012-001 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° CM-2023-04 est conforme aux objectifs, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

CM2501-1110

Certificat de conformité – Règlement n° 2024-002 modifiant le règlement de zonage n° 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement n° 2024-001 qui vise la concordance au règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le Règlement n° 2024-002 modifiant le règlement de zonage n° 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement n° 2024-001 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° CM-2023-04;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

de signifier à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement n° 2024-002 modifiant le règlement de zonage n° 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement n° 2024-001 qui vise la concordance au règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'intégrer des dispositions afin de permettre et d'encadrer la production d'énergie éolienne



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

est conforme aux objectifs, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2501-1111

Avis de motion – Règlement d'imposition n° CM-2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025

Le conseiller Hugues Lafrance donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025.

CM2501-1112

Dépôt du projet de règlement d'imposition n° CM-2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement de taxation n° CM-2025-01 séance tenante.

CM2501-1113

Avis de motion – Projet de règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CM2501-1114

Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2023 le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié en 2024 par le Règlement n° CM-2024-12;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2025-02 séance tenante.

CM2501-1115

Avis de motion – Règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$

Le maire de Grosse-Île, Gordon Burke, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$.

CM2501-1116

Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constitué en 2010 un fonds de roulement en vertu du règlement n° A-2010-11;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime désire augmenter son fonds de roulement à 510 000 \$;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2025-03 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Mention du sondage de la firme Léger. Invitation à y répondre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Taux de taxation pour les résidences secondaires;
- Demande de la firme Servitech relativement aux revenus des résidences secondaires;
- Suggestion de ne plus vendre de bouteilles de plastique de moins de 2 litres;
- Entente de cessation d'emploi et questionnement quant au montant versé à la personne employée;
- Local (résidence secondaire) non utilisé et incidence sur le compte de taxes;
- Document signé dans le cadre de la Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI/FLS).

CM2501-1117

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 58.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière